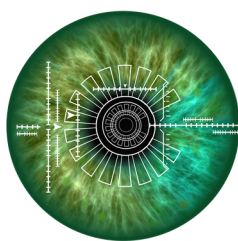


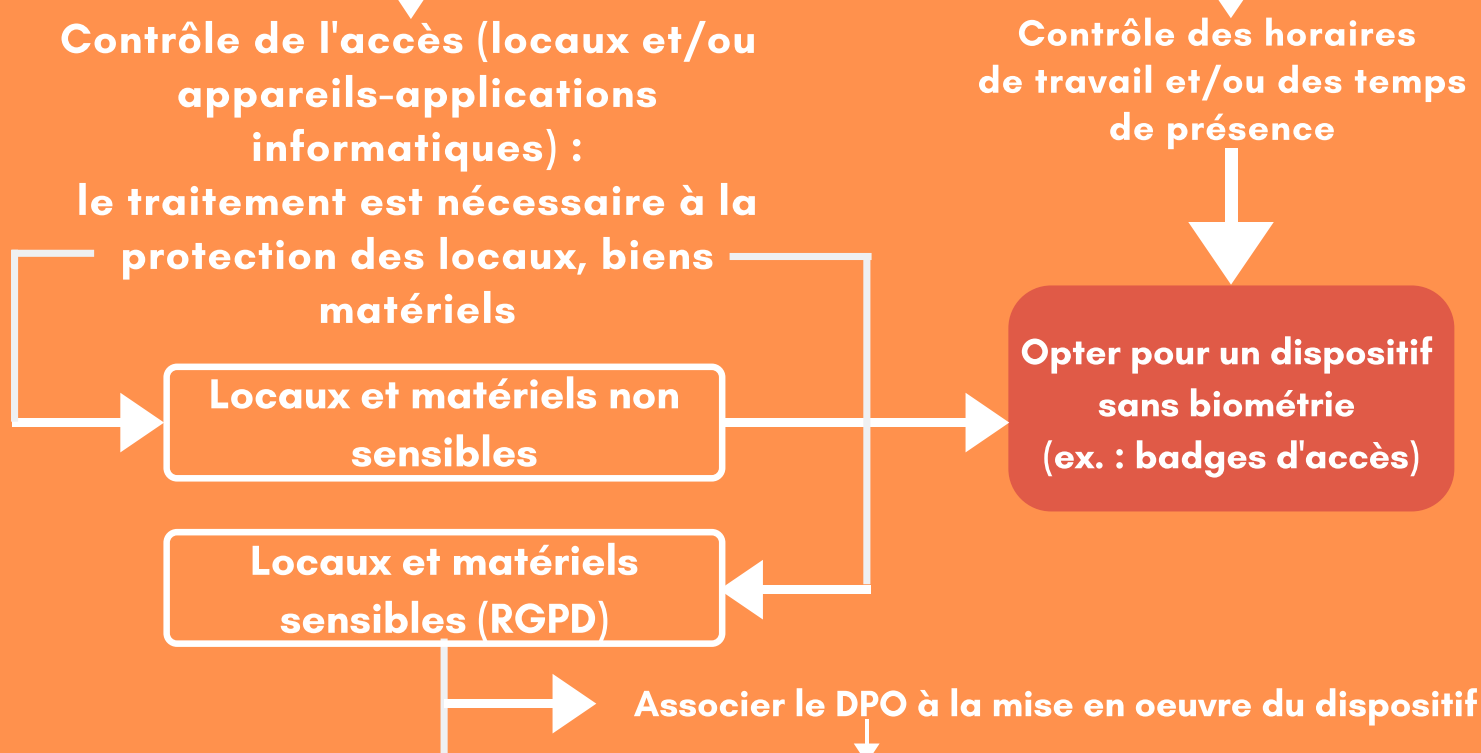


RGPD & SERVICES RH : DISPOSITIF BIOMÉTRIQUE AU TRAVAIL

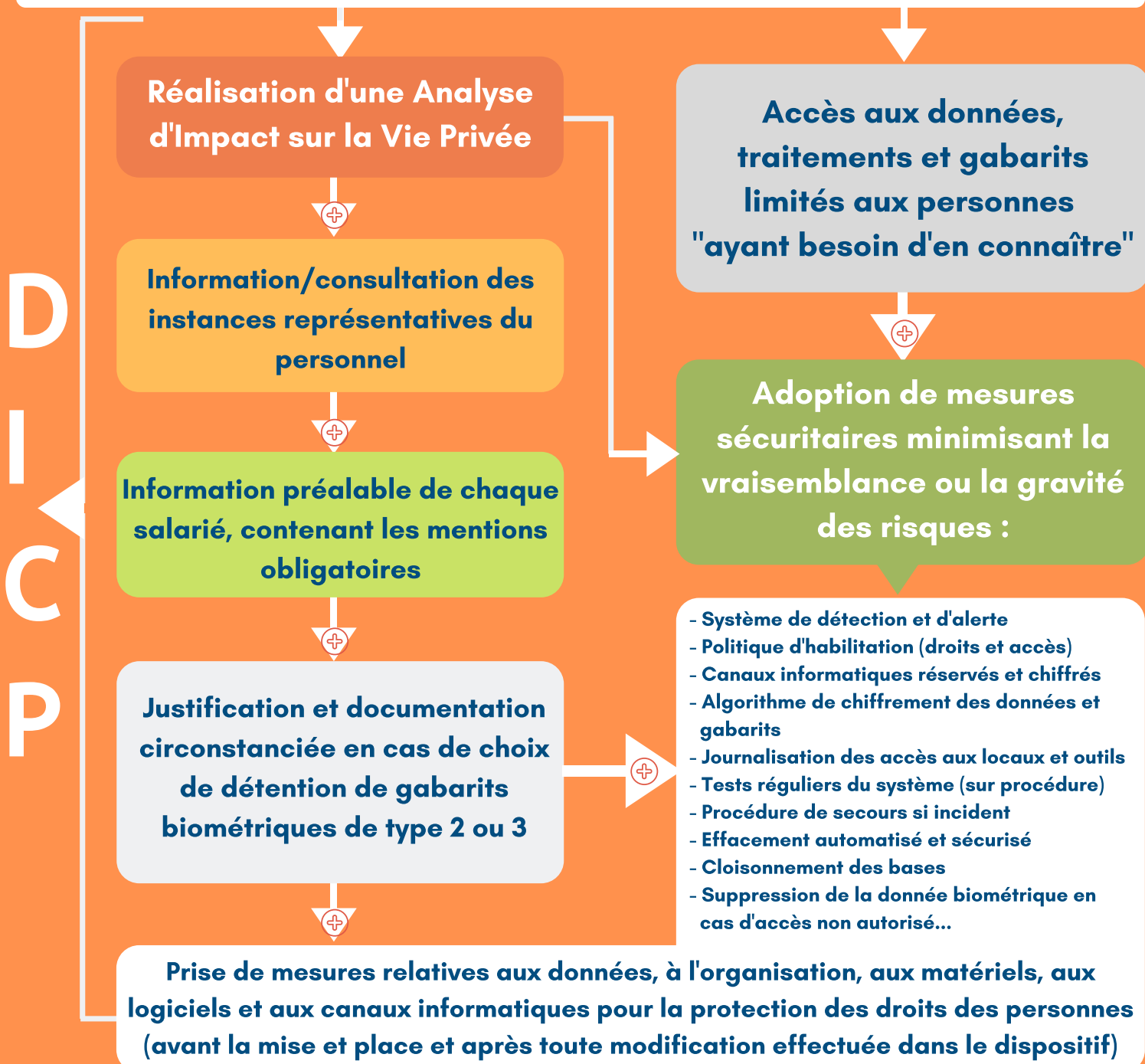


Interdit : Authentification biométrique nécessitant un prélèvement biologique (salive, sang, etc.)

Fondement de licéité et finalité



Formalités et mesures de sécurité



Durées de conservation des données

Enregistrements bruts de la caractéristique biométrique	→	Conservation interdite (suppression dès la fin du calcul du/des gabarit(s))
Données biométriques dérivées	→	Durée d'habilitation de la personne concernée
Données relatives aux accès	→	3 mois après leur enregistrement
Données d'identification autres que celles des gabarits biométriques	→	Suppression dans un délai de 6 mois après la date de retrait de l'habilitation
Données de journalisation	→	6 mois glissants maximum en base active à compter de leur génération par le dispositif
Données utiles au suivi du temps de travail et motifs d'absence	→	5 ans

CNIL. (2019, mars 28). Le contrôle d'accès biométrique sur les lieux de travail. Repéré à <https://www.cnil.fr/fr/le-controle-dacces-biometrique-sur-les-lieux-de-travail>

CNIL. (2019, janvier 10). Délibération n° 2019-001 du 10 janvier 2019, Repéré à <https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/deliberation-2019-001-10-01-2019-reglement-type-controle-dacces-biometrique.pdf>

RGPD : Considérant 91, Art. 4-14), Art. 9 alinéas 1. et 4.

Articles concernés du Code civil, du Code du travail et du Code pénal